LA TEMPERANCE ET LE PLEBISCITE.

VOTATION, 29 SEPTEMBRE, 1898.

L'ENNEMI A COMBATTRE.

De tous les fléaux qui affligent aujourd'hui l'humanité, l'intempérance est peut-être le plus grand.

On ne cherchera pas à nier que l'usage des boissons alcooliques a ruiné des milliers de personnes, au triple point de vue physique, intellectuel et moral.

AU POINT DE VUE PHYSIQUE ET INTELLECTUEL.

Visitez les hôpitaux, étudiez la statisque, et vous constaterez que les trois-quarts des maladies doivent leur origine à l'usage des boissons enivrantes. On vous dira que si le système n'avait pas été détruit par la boisson, on aurait pu sauver des centaines de personnes et les arracher à une tombe prématurée.

Visitez les asiles d'aliénés, étudiez l'histoire des infortunés que vous y trouvez, privés de l'exercice de leurs facultés intellectuelles, dépourvus de toute raison, et que découvrez-vous ? Que, règle générale, l'intempérance est la cause directe ou indirecte des malheurs de ces infortunées victimes.

AU POINT DE VUE MORAL.

Mais n'est-ce pas surtout le cœur que l'intempérance détruit ? Elle enlève tout sentiment noble et généreux de l'âme. Elle étouffe tout sentiment religieux. Elle fait taire la voix de la conscience. Elle rend l'époux dûr et cruel, elle dénature le père et la mére, elle réduit l'homme à l'état de la brute.

Vous avez plus d'une fois vu un père et une mère dire adieu à un fils bien aimé. Il partait pour la grande ville. En lui donnant le dernier baiser d'affection, cette mère se sépare d'un fils en qui sont renfermées toutes les possibilités d'une vie d'utilité.

Dans ce grand centre d'activité, ce jeune homme rencontre bientôt le tentateur. On lui offre la coupe empoisonnée. Il résiste d'abord, mais il succombe. Ayant pris son premier verre, il ne tarde pas à prendre le second, et il devient victime de l'intempérance.

Quelques années s'écoulent, années de débauches, et enfin l'infortuné doit reprendre le chemin du village, le sentier du foyer.

A qui cette pauvre vieille mère doit-elle ouvrir sa porte après ces années passées dans le péché ? "Est-ce là mon fils," s'écrie-t-elle, dans l'agonie de son cœur. "Mon fils ,cet être au pas chancelant, à l'œil hagard, à la figure boursoufflée et empourpée ?" "Oui, mère ; la bouteille a fait de moi ce que je suis."

COMMENT ARRETER LE MAL ?

Jusqu'ici, nous nous entendons. Il n'est pas jusqu'à l'ivrogne qui admettrait que nous ne pouvons pas dire assez de mal contre l'usage excessif des boissons alcooliques, contre l'intempérance.

Mais quel est le moyen le plus efficace d'arrêter ce mal terrible ? Il n'y en a qu'un. Il faut s'attaquer à la cause. Il serait inutile de couper les branches de cet arbre dont les ombres néfastes détruisent les fleurs que le Céleste Jardinier a plantées. Nous ne faisons que fortifier l'arbre. Il faut aller à sa racine avec nos haches, et là frapper nos coups. Aussi longtemps que des hommes sans cœur et sans conscience seront autorisés de par la loi à vendre des boissons enivrantes comme breuvage, il sera impossible d'arrêter les progrès de l'intempérance.

Depuis longtemps les amis de la tempérance demandent au Parlement de passer une loi qui défende la production et l'importation des liqueurs comme breuvage, dans ce pays.

On a toujours répondu que dès que la majorité du peuple du Canada demanderait une loi de ce genre, le gouvernement l'accorderait.

Dans quatre provinces, on a demandé un plébiscite. Par plébiscite, on entend simplement le vote des électeurs d'une province ou d'un pays, sur une question quelconque.

Voici donc la question que l'on a posée aux électeurs de quatre différentes provinces : " Etes-vous en faveur d'une loi qui empêche la production, l'importation et la vente de boissons enivrantes, comme breuvage ? "

En 1892, la province du Manitoba a répondu affirmativement à cette question, à une majorité de 12,522 voix.

L'île du Prince Edouard, en 1893, a répondu de la même manière, à une majorité de 7,226.

En 1893, Ontario en a fait autant, à une majorité de 81,769, et en 1894, la Nouvelle-Ecosse a aussi répondu " oui," à une majorité de 31,501 voix.

Voilà donc une majorité de près de 133,000 électeurs du Canada qui demandent qu'une loi prohibitive soit passée.

On a répondu que les provinces n'ont pas le droit de passer une loi semblable. Il faut que ce soit la Chambre des Communes à Ottawa.

Aujourd'hui, le gouvernement veut soummettre la question aux électeurs du pays tout entier, et c'est le 29 Septembre prochain que ce vote important sera pris.

Tous ceux qui ont droit de vote aux élections provinciales pourront voter en cette circonstance.

Qu'ils se fassent un scrupuleux devoir d'enrégistrer leur vote en faveur de cette loi.

La loi n'empêchera pas que l'on importe et que l'on vende des liqueurs pour les arts, la médecine et les usages ecclésiastiques.

Si la loi pour laquelle nous plaidons est adoptée, on ne permettra plus la vente de boissons comme breuvage.

On dit qu'elle empiète sur la liberté du commerce.

Si ce commerce est bon et légitime, pourquoi la loi le restreint-elle à l'heure qu'il est ?

Il est défendu de vendre des boissons aux mineurs, aux Indiens et aux imbéciles. Les plus grands imbéciles sont bien ceux qui s'empoisonnent avec des boissons.

Est-ce que l'homme et la femme qui ont passé l'âge de majorifé ne valent plus la peine d'être protégés ? Est-ce que les blancs ne sont pas àussi dignes de protection que les Indiens ? Est-il temps de chercher a protéger les hommes quand on en a fait des imbéciles ? Nous demandons une loi qui empêche que l'on fasse des imbéciles.

Si par malheur le vote devait être adverse, ce serait un coup presque fatal pour la cause de la tempérance.

Les vendeurs de boissons vont remuer ciel et terre pour influencer les votants. Ils vont dépenser des milliers de dollars pour acheter les voix, et il va falloir les efforts concentrés des honnêtes gens du pays pour renverser leurs desseins.

C'est la cause de l'humanité que nous plaidons.

Donnons-nous la main et luttons, et nous remporterons une éclatante victoire, qui aura pour résultat de sécher bien des larmes et de sauver des milliers d'âmes.

Publié par le Plebiscite Exécutif, Montréal.

